



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Décision du Maire n°DM_2024_0002
CONCLUSION D'UN MARCHÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE
CCI EN ECOLE PROVISOIRE N° 202323 – LOTS 1 à 8

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,
Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier les prestations citées en objet à des prestataires privés,

DÉCISION

ARTICLE 1 : Il est procédé à la conclusion d'un marché pour l'aménagement de l'ancienne CCI en école provisoire avec les sociétés suivantes :

Lots	Société	Adresse	Montant € HT	Montant € TTC
1 - Maçonnerie et aménagements extérieurs	SMG GIRARD CONSTRUCTIO N FRERES	169 Chemin de Charlieu 07430 SAINT CLAIR LES ANNONAY	23 648,50	28 378,20
2 – Plâtrerie Peinture Faux Plafonds	SNB	12 avenue Marc Seguin 07100 ANNONAY	52 582,56	63 099,07
3 – Revêtement de sol - faïences	STORIA	11 bis rue de la Favorite 69005 LYON	19 665,00	23 598,00
4 – Menuiseries intérieures	MHV	14 avenue Daniel Mercier 07100 ANNONAY	27 677,48	33 212,98

5 – Menuiseries extérieures	MENUISERIE POINARD	4 rue de la Tournerie 07290 SATILLIEU	6 838,00	8 205,60
6 – Serrurerie	SAS CONCEPT METAL SERVICES	250,allées des hérons – ZAE Grande Ile 07370 SARRAS	8 460,90	10 153,08
7 – Chauffage – Ventilation – Sanitaire	SANIPAC	8 rue des Sources 07100 ANNONAY	62 449,69	74 939,63
8 – Electricité	REALISATION CONSTRUCTION ELECTRIQUE	81 RD 820 LACHAUD NORD 07100 BOULIEU LES ANONAY	122 976,00	147 571,20

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 25 janvier 2024

Par délégation du Maire,



 Simon PLENET

 Maire d'Annonay